

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 19 mars 2020 portant désignation des
membres de la Commission des évaluations**

A.Gt. 06-04-2023

M.B. 16-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment l'article 1.6.4-2 tel que modifié par l'article 58 du décret-programme du 18 décembre 2019 portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2020 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission des évaluations, l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mars 2020 portant désignation des membres de la Commission des évaluations, tel que modifié ;

Considérant que la composition de la Commission des évaluations, adoptée le 19 mars 2020 et modifiée le 11 mars 2022, doit être actualisée suite au remplacement de ses membres ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement f.f. et des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2020 portant désignation des membres de la Commission des évaluations, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 1°, a), les termes « Caroline DE PAEPE » sont remplacés par les termes « Sébastien DELATTRE », les termes « Catherine DERUISSEAU » sont remplacés par les termes « Caroline DE PAEPE », les termes « Mélanie BOST » sont remplacés par les termes « Thomas HERREMANS » et les termes « Samuel DI EMIDIO » sont remplacés par les termes « Mélanie BOST » ;

2° au 1°, c), les termes « Didier NYSSSEN » sont remplacés par les termes « Christine PONCHON », les termes « Gérard LEGRAND » sont remplacés par les termes « Eric DEGALLAIX » et les termes « Francis RENIER » sont remplacés par les termes « Sébastien SEYNAEVE » ;

3° au 1°, e), les termes « Laurent DIVERS » sont remplacés par les termes « Anne SALOMON » et les termes « Marie-Noëlle MEERSSEMAN » sont remplacés par les termes « Corine LEGROS » ;

4° au 2°, a), les termes « Anne LEBLANC » sont remplacés par les termes « Laetitia BERGERS » et les termes « Martine-Hélène LAHAUT » sont remplacés par les termes « Régis LEMAIRE » ;

5° au 2°, c), les termes « Dominique LUPERTO » sont remplacés par les termes « Marie-Noëlle MEERSSEMAN » et les termes « Marjorie BOUVY » sont remplacés par les termes « Xavier HAINE » ;

6° au point 2°, d), les termes « Monique CLARYS » sont remplacés par les termes « Sabine RAZEE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 avril 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR